

Conseil communautaire du 28 mars 2024

Date de la convocation : 22 mars 2024

Délibération n° CC 2024-03-28.003

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Escoubès-Pouts

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 97

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIRE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(s) : 3

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

Avaient donné pouvoir : 22

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, M. Jean-François

DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE, M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

Absents : 11

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2023-016 en date du 5 décembre 2023 de la Commune d'Escoubès-Pouts, sollicitant la création d'une ZAD sur la Commune.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération de son Conseil municipal en date du 5 décembre 2023, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Escoubès-Pouts a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur deux périmètres localisés de son territoire :

- Un premier périmètre comprenant la parcelle cadastrée section AB n°80, localisée le long de la route départementale n°807, ce qui permettrait à la commune d'élargir le carrefour actuel et le virage,
- Un second périmètre comprenant les parcelles cadastrées section AD n°35, 36, 37, 38, 39, 40, 108 et 110, dédiées à l'aménagement d'un espace de rencontre au cœur du village, comprenant une aire de jeux à usages multiples, une aire de pique-nique, un parking et un lieu de promenade et de villégiature autour de l'Echez.

La commune souhaite ainsi améliorer le cadre de vie de ses habitants, protéger les espaces verts naturels communaux, et préserver et valoriser le cours d'eau de l'Echez dans la traversée de l'agglomération, notamment par la création de ce site d'espace naturel communal. La création d'une ZAD permettrait à la commune d'acquérir les parcelles concernées par ce futur aménagement, qui vise à recréer l'unité du village, coupé en deux à la fois par la route départementale qui la traverse et la rivière Echez et sa bordure d'arbres. Cet ensemble d'obstacles concourt à favoriser la séparation des deux lieux de vie de la commune.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, peut procéder à la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire. La commune d'Escoubès-Pouts, qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme, et est donc assujettie au Règlement National d'Urbanisme, s'est prononcée favorablement à

sa création.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Escoubès-Pouts de procéder à l'acquisition des parcelles susvisées dans les périmètres ci-joints, en vue de l'aménagement d'un espace de rencontre au cœur du village,

Considérant le fait que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme permettant l'instauration d'un droit de préemption autre que l'instauration d'une ZAD,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les deux périmètres ci-annexés de la commune d'Escoubès-Pouts, pour une durée de 6 ans renouvelable,

Article 2 : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : - 2 AVR. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : - 3 AVR 2024

Transmission en Préfecture le : - 3 AVR. 2024

Publication le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REYLLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC



